



Comité de gestion  
de la taxe scolaire  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

## **RÈGLEMENT NO 30 (2018)1 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, le 5 avril 2018 par la résolution 17)*

---

**1.0** Conformément à l'article 412 de *La Loi sur l'instruction publique* (ch. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :

- nommer les responsables de la sécurité de l'information en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (ch. G-1.03) et, plus particulièrement :
  - un coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents;
  - un responsable de la sécurité de l'information.

**2.0** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.